

Rathausgasse 1
3011 Berne
Tél. +41 31 633 79 20
Fax +41 31 633 79 09
www.gef.be.ch
info@gef.be.ch

Aux personnes et aux institutions
participant à la procédure de
consultation relative à la modification
de la loi sur l'aide sociale

Berne, le 4 mai 2015

Information sur la révision des normes CSIAS

Mesdames, Messieurs,



Pour permettre une discussion fondée sur les normes et les montants de l'aide sociale, la CSIAS a mandaté deux expertises en 2014. D'une part, l'Office fédéral de la statistique a vérifié et actualisé le calcul du minimum vital et, d'autre part, le bureau BASS a évalué les prestations à caractère incitatif (franchise sur les revenus et suppléments d'intégration) et leur effet.

Le 30 janvier 2015, la CSIAS a mis en consultation interne jusqu'au 20 mars 2015 une révision des normes sur la base de ces résultats. En tant que membre de la CSIAS, le canton de Berne s'est prononcé sur divers aspects, principalement sur le montant du forfait pour l'entretien, sur les prestations à caractère incitatif et sur les sanctions. La CSIAS prépare d'ici l'automne 2015 un projet de révision à faire adopter par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), qui recommandera aux cantons de l'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2016. Comme les normes CSIAS doivent encore être ancrées dans l'ordonnance, leur mise en vigueur n'est pas prévue avant le 1^{er} janvier 2017.

C'est le Conseil-exécutif qui a défini et adopté la réponse du canton de Berne à la révision des normes CSIAS sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Il se fonde sur le principe du minimum social : sans se restreindre à la satisfaction des nécessités physiques du besoin de base absolu (nourriture, soins du corps et logement), il doit permettre de participer minimalement à la vie sociale et culturelle. Le gouvernement estime que s'en tenir au minimum absolu serait irresponsable politiquement et socialement et que cela reviendrait à exclure de la société une grande partie de la population. Il juge donc approprié de maintenir le niveau actuel de l'aide sociale, ce qui requiert une augmentation du forfait pour l'entretien, ainsi qu'il ressort de l'expertise. De plus, les éléments proposés pour la révision totale de la loi sur l'aide sociale de 2017 ont été inclus dans sa réponse, dont voici les éléments :

- Forfait pour l'entretien : le canton de Berne est pour la variante 3 « Augmentation pour les petits ménages, réduction pour les ménages plus grands », afin que le forfait corresponde à nouveau aux 10% des ménages les plus pauvres. Il répond non à la question de savoir si le montant de soutien supplémentaire versé à partir de la sixième personne doit être défini individuellement.
- Forfait d'entretien pour jeunes adultes : le canton de Berne est favorable à une réduction générale des prestations pour les jeunes adultes jusqu'à 25 ans.

- Franchise sur le revenu : le canton de Berne s'est prononcé pour la variante a (la maintenir au niveau de 400 à 700 francs).
- Supplément d'intégration : le canton de Berne opte pour son maintien au niveau actuel de 100 à 300 francs, tout en préconisant de définir plus étroitement les conditions donnant droit à son obtention.
- Supplément minimal d'intégration : le canton de Berne souhaite qu'il soit maintenu, sans que les conditions requises pour son octroi soient définies de manière plus étroite.
- Effets de seuil : le canton de Berne estime que les réglementations destinées à éviter les effets de seuil sont à formuler de manière plus détaillée et plus claire dans les normes CSIAS.
- Sanctions : le canton de Berne est favorable au maintien du système actuel, tout en préconisant de durcir les possibilités de sanction envers les personnes non-coopératives dans **des cas graves**.
- Prestations circonstanciées : le canton de Berne est opposé au maintien des prestations circonstanciées sous leur forme actuelle, pour lesquelles il faut développer à moyen terme un nouveau concept.

En espérant que ces informations vous seront utiles, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le directeur de la
santé publique et de la
prévoyance sociale :

Philippe Perrenoud
Conseiller d'Etat